

Plainte collective : contre la pollution de l'air liée à l'activité des navires de croisières dans le port de Marseille

- Vous vivez ou travaillez **près du port de Marseille et êtes exposé.e.s à la pollution de l'air**, en particulier en présence des navires de croisières ?
- Vous constatez et/ou craignez, comme nous, que **les émissions polluantes**, que vous respirez à ce titre engendrent des problèmes de santé (infections respiratoires chroniques ou allergiques, difficultés respiratoires, cardiaques, cancer, etc.)

Nous vous proposons de déposer une **PLAINTÉ COLLECTIVE CONTRE X.**, pour défaut d'intervention et mise en danger de la vie d'autrui.

1. Pourquoi porter plainte ?

Une plainte sérieuse entraîne la mise en mouvement de l'Action Publique : un Procureur va être saisi du dossier pour ouvrir une enquête.

Cela peut avoir pour effet de :

- Mettre à contribution les moyens de l'Etat pour enquêter sur ces comportements
- Alerter sur des comportements illégaux, et, en cas de procès, faire condamner les responsables pénalement (pour leurs actions comme leurs omissions),
- Permettre aux victimes de solliciter une juste indemnisation (via une constitution de partie civile),
- Soutenir d'autres actions juridiques futures (devant les juridictions civile et administrative).

2. Quels risques pour les plaignants ?

Ce recours ne peut pas être considéré comme abusif car les plaignant·es se contentent de dénoncer une problématique de santé et environnementale liée à la présence des croisières. Il n'existe pas de risque de diffamation ou dénonciation calomnieuse : la plainte étant déposée contre X., c'est un·e Procureur·e qui identifiera les éventuel.les suspect·es.

3. Je veux porter plainte, comment faire ?

Pour les aspects pratiques du dépôt de plainte et de la constitution civile, merci de nous écrire à plaintecollective@stop-croisieres.org. Nous donnerons toutes les informations utiles pour intégrer ce recours.

Aucune participation financière n'est demandée aux plaignant·es.

Collectif Stop Croisières,
www.stop-croisieres.org



Plainte collective : contre la pollution de l'air liée à l'activité des navires de croisières dans le port de Marseille

- Vous vivez ou travaillez **près du port de Marseille et êtes exposé.e.s à la pollution de l'air**, en particulier en présence des navires de croisières ?
- Vous constatez et/ou craignez, comme nous, que **les émissions polluantes**, que vous respirez à ce titre engendrent des problèmes de santé (infections respiratoires chroniques ou allergiques, difficultés respiratoires, cardiaques, cancer, etc.)

Nous vous proposons de déposer une **PLAINTÉ COLLECTIVE CONTRE X.**, pour défaut d'intervention et mise en danger de la vie d'autrui.

1. Pourquoi porter plainte ?

Une plainte sérieuse a pour conséquence de mettre en mouvement de l'Action Publique : un Procureur va être saisi du dossier pour ouvrir une enquête

Cela peut avoir pour conséquence de :

- Mettre à contribution les moyens de l'Etat pour enquêter sur ces comportements
- Alerter sur des comportements illégaux, et, en cas de procès, faire condamner les responsables pénalement (pour leurs actions comme leurs omissions),
- Permettre aux victimes de solliciter une juste indemnisation (via une constitution de partie civile) ;
- Soutenir d'autres actions juridiques futures (devant les juridictions civile et administrative).

2. Quels risques pour les plaignants ?

Ce recours ne peut pas être considéré comme abusif car les plaignant·es se contentent de dénoncer une problématique de santé et environnementale liée à la présence des croisières. Il n'existe pas de risque de diffamation ou dénonciation calomnieuse : la plainte étant déposée contre X., c'est un·e Procureur·e qui identifiera les éventuel.les suspect·es.

3. Je veux porter plainte, comment faire ?

Pour les aspects pratiques du dépôt de plainte et de la constitution civile, merci de nous écrire à plaintecollective@stop-croisieres.org. Nous donnerons toutes les informations utiles pour intégrer ce recours.

Aucune participation financière n'est demandée aux plaignant·es.

Collectif Stop Croisières,
www.stop-croisieres.org

